

Monsieur le Préfet de Région  
Préfet des Bouches du Rhône  
Direction Général de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement.  
16, Rue Zattara – CS 70248  
13331 Marseille Cedex 3

A Nice, le 02 mai 2023

**Pôle Maîtrise d'Ouvrage**  
**Dossier suivi par : Mr S. CARIO**  
**Contact : 04 92 26 72 51**  
**Email : [scario@habitat06.fr](mailto:scario@habitat06.fr)**

N/Réf : 2023-345/PMOA/0111/SC/MG

Objet : Demande de réexamen du dossier de demande d'Examen au cas par cas F09323P0003 – Recours Gracieux

Opération : BIOT (06410) – Chemin de la source

Monsieur le Préfet,

Nous avons bien reçu l'arrêté préfectoral n°AE-F09323P0003 du 06/03/2023 portant décision d'Examen au cas par cas, et imposant une étude d'impact pour le projet de construction d'une Résidence Autonomie à Biot.

Nous avons conscience que notre dossier d'examen au cas par cas initial était très incomplet, et nous comprenons totalement votre décision. Nous souhaitons toutefois vous apporter tout le complément d'informations nécessaires à la bonne compréhension de notre projet dans sa globalité, afin que vous puissiez l'analyser et le juger avec justesse.

La note ci-jointe constitue le dossier de recours gracieux. Elle apporte des informations utiles sur la nature du projet, ses incidences potentielles, et décrit l'ensemble des mesures qui seront mises en place pour éviter, réduire ou compenser ces dernières le cas échéant.

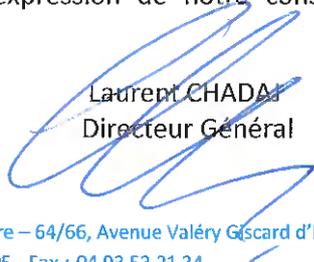
Nous avons été en mesure de fournir des éléments tangibles et complets à l'ensemble des remarques contenues dans l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, nous souhaitons également attirer votre attention sur le fait qu'à présent, le projet ne rééquerrera plus qu'un défrichement sur 4 867 m<sup>2</sup>, à la place des 7 365 m<sup>2</sup> initialement annoncés. Des zones ont été intégralement préservées du projet de défrichement, et garderont leur destination boisée.

Au vu de la nature du projet et des mesures mise en place, nous pensons qu'une étude d'impact ne sera pas nécessaire.

Nous vous prions donc de bien vouloir réexaminer notre dossier de demande d'examen au cas par cas, en prenant en compte les nouvelles informations jointes.

En vous remerciant pour votre compréhension, et en restant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

  
Laurent CHADA  
Directeur Général